



Mairie des Salelles - 48230 SALELLES  
Tél/Fax : 04 66 48 21 61

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion. On note une exécution financière saine au service des habitants.

### Note de présentation du compte administratif 2023 Budget principal

#### Section de fonctionnement

##### 1.1 Résultat

###### a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	176 656,96 €
Dépenses de fonctionnement	121 176,45 €
Résultats de l'année 2023	251 415,92 €

##### 1.2 Analyse

#### Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 41 318,99 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 72 494,41 € au BP 2023.

#### **- 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 12 619,89 € pour l'année 2023. Elles étaient de 10 011,28 € en 2022 et de 11 744,33 € en 2021.

#### **- 3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 60 399,57 €.

En 2023, les subventions aux associations (6574) n'ont pas été attribuées elles seront versées en 2024 pour un montant de 3000 € au comité des fêtes des Salelles : LO PES DESCHALC DE LAS SALELAS.

#### **- 4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 0 €. Elles étaient de 0 € en 2022. Il n'y a pas d'emprunt sur le budget principal de la commune.

#### **- 5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles sont pour un montant de 0 €.

### **Récapitulatif des dépenses de fonctionnement**

<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>	<b>Variation</b>
<b>011</b>	Charges à caractère général	37 086,85 €	41 318,99 €	11,41 %
<b>012</b>	Charges de personnel	10 011,28 €	12 619,89 €	26,06 %
<b>014</b>	Atténuation de produits	1851 €	1720 €	-7,08 %
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	61 042,68 €	60 399,57 €	-1,05 %
<b>66</b>	Charges financières	0 €	0 €	
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	0 €	0 €	
<b>Total des dépenses</b>		<b>109 991,81 €</b>	<b>116 058,45 €</b>	<b>5,52 %</b>

### **Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale

- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

### 1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Pour un montant de 0 € en 2023. Il était de 134,71 € en 2022.

### 2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public par Orange et Enedis : 667 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 450 €
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locataires des appartements mairie : 316,01 €. A noter qu'à partir de 2024, celle-ci sera titrée au 75888 comme demandé par la Préfecture.

### 3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 34,86 %

Taxe sur le foncier non bâti : 90,31 %

Cotisation foncière des entreprises : 18,32 %

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
73111 Taxes foncières et d'habitation	53 971,00 €	56 508,00 €	61 889,00 €
Variation en pourcentage		4,7 %/2021	9,52 %/2022
Variation en valeur		2 537 €/2021	5 381 €/2022

Le chapitre 73 regroupe également : le FNGIR, la CVAE, l'IFER.

### 4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :

32 571 € en 2023

32 603 € en 2022

Le chapitre 74 regroupe également la dotation aux élus locaux d'un montant de 6 276 €.

### 5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 15962,27€ (14 697,81 € en 2021 et 14 736,21€ en 2022).

### 6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 0 €.

### 7) Atténuations de charges (chapitre 013)

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à 0 €. Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie.

## Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	124 965,42 €	170 467,18 €	195 935,41 €	14,94 %
013	Atténuation de charges	0 €	134,71 €	0 €	0 %
70	Produits des services	3 595,65 €	4 072,00 €	4 452,82 €	9,35 %
73	Impôts et taxes	68 715,90 €	77 849,76 €	83 371,41 €	7,09 %
74	Dotations et participations	71 356,29 €	71 891,81 €	72 865,09 €	1,35 %
75	Autres produits (dont loyers)	14 697,81 €	14 736,21 €	15 962,27 €	8,32 %
77	Produits exceptionnels	2 696,76 €	110 €	0 €	0 %

## 2. La section d'investissement

### 2.1 Résultat

#### a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	90 048,98 €
Dépenses d'investissement	109 533,95 €
Résultats de l'année 2022	-106 054,12 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2023 : 86 128,15 €

c) Solde des restes à réaliser : - 441 €

### 2.2 Analyse

#### Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

#### - 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 0 € en 2023.

Le budget principal de la commune n'a pas contracté d'emprunt.

#### - 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- L'enfouissement des réseaux à Chabanes (opération 161)
- La réhabilitation d'un logement locatif maison Bonenfant (opération 164)
- La restauration des fontaines (opération 158)
- L'aménagement de village 2023 (opération 165)

#### Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 90 048,98 €. Elles comprennent :

**Les recettes réelles : 84 930,98 €**

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 30 101,57 € (chapitre 13) qui émanent principalement de l'Etat (DETR), la Région et le Département.

- Du FCTVA pour 24 011,52 €

- De la taxe d'aménagement pour 2251,37 €

- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 28 026,45 €.

- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 5 118 €.